



## Section de la Haute Marne

Le 28 juin 2013

Secrétaire départementale: Rachel SUGNEAU

Contact :03.25.30.68.66

Mèl fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr

### Compte rendu CHSCT du 27 juin 2013

Ont participé en qualité de représentants titulaires de FO DGFIP: Laure Alentado, Catherine Durand et Rachel Sugneau.

Mme Dupuy, présidente du CHS-CT, étant souffrante, M. Colnot assure la présidence du CHS-CT en indiquant que la suppléance de la présidence du CHS-CT se fait es qualité (c'est-à-dire du fait de la fonction occupée et non nominativement).

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2013.**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Point d'étape.**

Les registres hygiène et sécurité, sous format dématérialisé ou papier, n'ont pas fait l'objet d'annotations depuis la dernière réunion du CHS-CT. Un accident de service a été déclaré le 2 mai dernier ne causant pas d'interruption temporaire de travail.

Mr Colnot précise qu'une partie du pôle fiscal (la directrice, la partie gestion fiscale et le recouvrement) a été installée au deuxième étage de la DDFIP rue Bouchardon (précédemment installée rue de Lorraine) les 20 et 21 juin derniers, afin de réaliser une unité directionnelle des trois pôles rue Bouchardon. Seule la division contentieux est restée rue de Lorraine.

L'opération s'est bien déroulée et toutes les doléances de agents ont été respectées.

Ce déménagement relève de la volonté de la direction de réunir les 3 pôles directionnelles sur la rue Bouchardon pour l'essentiel.

### **3. Présentation du DUERP+ PAP 2013 pour avis.**

Cédric Vaultot, assistant de prévention de la DDFiP, indique que 160 nouveaux risques ont été recensés sur le DUERP 2013, essentiellement liés :

- à l'ambiance physique : thermique, chutes de plain pied ou de hauteur, liées à la restructuration de services ou à des escaliers mal assurés ;
- aux risques psycho-sociaux : 21 nouveaux risques ont été recensés, également relevés dans d'autres départements, dans la mesure où les agents y ont été davantage sensibilisés depuis 2012.

Cette année, tous les agents ont été associés à l'élaboration du DUERP (contrairement à l'année dernière, ce que FO avait soulevé).

Le groupe de travail qui a eu lieu en mai dernier et auquel seule FO, en tant qu'organisation syndicale, a participé (aucune autre OS ne s'étant déplacée) a permis de confirmer ou de modifier les moyens de prévention proposés par le service concerné, et a également permis d'harmoniser la cotation du risque (celui-ci résultant du ressenti des agents).

Un Programme Annuel de Prévention (PAP) a été établi par la suite, dans lequel les risques les plus graves ont été priorisés (de A le plus sensible à D le moins sensible).

En 2014, une mise à jour dématérialisée du DUERP sera effectuée par un logiciel spécifique qui prendra en compte les risques en termes de probabilité (afin de lisser l'aspect subjectif du risque), s'ajoutant ainsi aux critères de fréquence et de gravité (prendre sa voiture dans le cadre de ses fonctions n'induit pas nécessairement d'être victime ou de provoquer un accident, mais si cet accident survient, la probabilité pour qu'il soit grave peut être élevée).

Cédric Vaultot sera en formation sur les nouveaux critères de cotation et sur l'utilisation du nouvel outil dématérialisé.

Vote : FO s'abstient dans la mesure où les moyens budgétaires ne suivent pas les besoins recensés, certains besoins n'ayant pas trouvé de solution depuis 2011 faute de moyens pour les financer.

M. Colnot a ajouté que des demandes de financement sont faites chaque année si les crédits n'ont pas déjà été accordés.

#### **4. Exercice budgétaire 2013.**

L'intégralité des fonds octroyés au CHS-CT a été débloquée au titre de l'année 2013, donc ce qui avait été adopté avec réserve lors du précédent CHS-CT pourra être financé.

Certains postes, après devis, sont moins élevés que prévus initialement ; d'autres sont abandonnés du fait d'impossibilités administratives (réglementation des architectes de France par exemple qui interdit la mise en place d'un abri-vélo à la paierie départementale...).

Les fonds disponibles restants seront affectés aux mesures de prévention figurant dans le PAP.

Certaines formations ne seront pas assurées en 2013, du fait de l'absence de candidats (recyclage ergonomie tertiaire par exemple) ou du fait de l'absence de besoins (habilitation électrique par exemple).

Il est à noter que certains stages ne sont pas effectués par les agents de « petits » postes, et ces agents s'auto-censurent alors que certains stages devraient être effectués par tout le monde : par exemple, la formation sauveteur secouriste du travail.

Vote : FO vote pour (vote favorable à l'unanimité).

#### **5. Visite de sites : compte rendu du GT du 2 mai 2013- Résolutions.**

Depuis 2013, le CHS-CT a l'obligation d'effectuer chaque année 3 visites sur sites, soit générales soit thématiques. Ces visites seront préparées à partir de divers documents afférents aux services à visiter (notamment le registre hygiène et sécurité).

Ces visites seront effectuées sur le dernier quadrimestre 2013, en présence notamment de FO, de l'assistant de prévention Cédric Vaultot, de représentants de la Direction et de la secrétaire-animatrice du CHS-CT.

Les responsables des sites concernés seront avertis en amont de ces visites.

L'objectif est de constater les conditions de travail des agents et de voir dans quelle mesure il est possible de les améliorer.

Il ne s'agit en aucun cas de s'immiscer dans la gestion des tâches des services visités.

## 6. Questions et communications diverses.

La formation des membres du CHS-CT va continuer fin 2013. L'assistant de prévention sera formé en septembre, et les autres membres du CHS-CT achèveront leur formation en 2014 (2 journées restantes).

L'espace dédié aux conditions de vie au travail a été réaménagé sur Ulysse 52, et comprend notamment les lettres de mission et les coordonnées de l'assistant de prévention (Cédric Vaultot) et de la correspondante protection juridique des agents (Ingrid Gabert, chargée d'assurer l'interface entre la Direction générale et les agents, et chargée de la mise en œuvre des dispositifs prévus en cas d'agression des agents notamment).

Le CHS CT ministériel a validé la mise en œuvre du guide méthodologique concernant l'enquête du CHSCT suite à un acte suicidaire (en annexe du compte rendu) dont l'objectif de ce guide est de définir une démarche d'enquête du CHSCT sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire conformément à l'article 53 du décret N°82-453 modifié. En cas de suicide ou de tentative de suicide, le CHSCT compétent doit systématiquement se prononcer par le **vote d'une délibération** sur la question de mener une enquête afin d'analyser les conditions de travail de l'agent, et plus largement de son service, sous l'angle de la prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS).

L'enquête a pour objectif de proposer des mesures de prévention adaptées. Elle permet l'expression des agents sur la base du volontariat et du respect de l'anonymat. Le rapport doit faire l'objet d'une présentation et de débats en CHSCT en particulier concernant les actions de prévention proposées par l'administration.

D'ailleurs, **FO Finances rappelle une avancée dans ce guide**, par rapport aux textes qui ne prévoient une enquête du CHSCT que si l'acte suicidaire est intervenu **sur le lieu de travail**. Le guide va plus loin et précise : « *en cas de suicide ou de tentative de suicide survenant **en dehors du lieu de travail**, le **CHSCT pourra éventuellement décider de procéder à une enquête**, notamment lorsque l'agent aura laissé des indications impliquant la vie professionnelle dans son acte ou lorsqu'il aura utilisé une arme de service* ».